

Préparation à tous les examens de droit. Répétitions orales. Répétitions écrites. Résumés. Préparation spéciale à l'examen écrit (1re année). 1923.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer [ici](#) pour accéder aux tarifs et à la licence

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

80 F

29148

PRÉPARATION A TOUS LES EXAMENS DE DROIT

RÉPÉTITIONS ORALES - RÉPÉTITIONS ÉCRITES

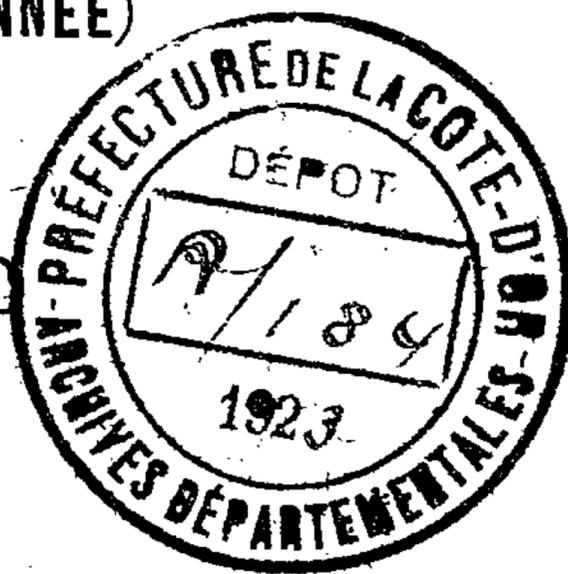
RÉSUMÉS

PRÉPARATION SPÉCIALE

A

L'EXAMEN ÉCRIT

(PREMIÈRE ANNÉE)



" LES COURS DE DROIT "

27^e ANNÉE

3, Place de la Sorbonne (au 1^{er})

PARIS (V^e)

8 F

29148

Préparation spéciale à l'Examen Ecrit

L'Examen Ecrit
de 1^{re} Année

Les examens de première année comportent une Epreuve Ecrite éliminatoire consistant en deux compositions, l'une sur le *droit civil*, l'autre sur *une des quatre autres matières du programme tirée au sort un mois avant le début de la session de juin*. Les candidats ont à choisir, pour chaque composition, entre deux sujets qui sont portés à leur connaissance au début de l'épreuve. Ils ont *trois heures* pour rédiger chaque composition dont l'étendue ne doit pas dépasser 4 pages.

Les candidats soucieux du succès de leur examen doivent donc s'habituer, dans le courant de l'année, à rédiger une composition sur un sujet juridique ou économique.

Ce qu'il faut
pour y réussir.

Pour rédiger une composition assurant l'admissibilité, deux conditions sont nécessaires.

1° Que le candidat possède une connaissance suffisante des matières de son programme ;

2° Qu'il connaisse l'art de la composition.

Nos **Répétitions Ecrites** et notre **Préparation** lui assurent l'une et l'autre.

1° Connaître
les matières du
programme ;
les Répétitions
écrites.

1° Les succès croissant des **Répétitions Ecrites** qui, depuis 26 ans ont permis à des générations d'étudiants de conduire leurs études de droit jusqu'au Doctorat, dit assez l'utilité qu'elles présentent pour la préparation des Examens. Il nous suffit de rappeler que, *seules*, elles permettent de suppléer au cours des professeurs et que les Etudiants trouvent dans nos répétitions tous les dévelop-

pements et indications qu'ils pourraient obtenir s'ils suivaient assidûment les cours et rédigeaient soigneusement les notes qu'ils y prendraient. Indispensables pour la préparation des Examens oraux, nos **Répétitions Ecrites** ne le sont pas moins pour la préparation de l'Examen Ecrit. S'en passer équivaudrait à prétendre que l'on peut traiter un sujet d'histoire ou de philosophie sans avoir préalablement étudié un traité de l'une ou de l'autre de ces matières. L'utilité des **Répétitions Ecrites** se trouve même accrue par l'introduction de l'Examen Ecrit. Celui-ci, en effet, met immédiatement hors d'usage les manuels, résumés et abrégés sans valeur scientifique dans lesquels les candidats pouvaient cependant trouver les quelques phrases, leur permettant d'énoncer à l'examen oral des bribes de réponse qui leur permettaient de passer juste avec le minimum. Ces ouvrages sont complètement insuffisants pour rédiger une composition écrite. Comme les candidats n'ont ni le temps ni l'expérience suffisante pour utiliser avec profit les traités des maîtres, il ne reste à leur disposition, pour préparer leur Ecrit, que les Cours des professeurs. Nous avons expliqué ailleurs que l'enseignement constitue la préparation par excellence de tout Examen.

Mais le cours n'est utile que s'il est suivi exactement, sérieusement et si l'on y prend des notes fidèles et complètes: On sait les services que rendent les « Cours de Droit » à ceux qui ne peuvent suivre les cours ou qui ne peuvent y prendre que des notes insuffisantes. Nos **Répétitions Ecrites** sont donc le seul moyen de préparer avec toutes chances de succès l'Examen Ecrit;

2° Toutefois, pour réussir à celui-ci, il ne suffit pas de connaître les matières traitées au cours, *il faut apprendre à composer.*

C'est le but de notre *préparation spéciale à l'Examen Ecrit.*

Rédiger une composition, c'est présenter d'une façon claire et ordonnée les idées se rapportant à une question

Apprendre à
composer ;
Préparation
spéciale à
l'Examen Ecrit.

déterminée. Préparer un examen de droit, ce n'est donc plus simplement apprendre par cœur un certain nombre de définitions, d'exemples, de solutions pour les présenter aussi adroitement que possible à l'interrogateur dans l'Examen oral; pour réussir, il ne suffit plus de se rappeler quelques solutions particulières, il faut connaître l'ensemble des principales questions, avoir pénétré le but et l'esprit de l'institution que l'on doit exposer, l'avoir décomposée dans ses éléments de façon à traiter en quelques pages le sujet proposé en suivant un plan clair dans lequel les développements s'enchaînent d'une façon logique, en exposant chaque idée à sa place et avec l'importance qu'elle mérite. Le candidat témoignera ainsi qu'il a travaillé, qu'il a compris le sujet, qu'il sait ordonner ses idées et les exprimer clairement.

La Session
de Juin 1923.

Pour réussir à l'examen, il n'est donc pas suffisant d'avoir étudié, il faut *savoir composer*, et comment l'apprendre si on se borne à lire des ouvrages ou à suivre des cours sans s'essayer à traiter par écrit des questions juridiques ?

Trop de candidats ont négligé de le faire l'an dernier. Aussi, à la session de Juin sur 1621 candidats, 666 seulement ont-ils été déclarés admissibles à l'écrit. Parmi les ajournés, ils en est cependant qui avaient travaillé, c'est-à-dire qui avaient étudié leurs livres ou leurs cours, mais ils n'avaient jamais traité une question par écrit. A l'examen, ils se sont donc trouvés désorientés en face des sujets proposés bien que ceux-ci fussent tous des questions de cours. Beaucoup de candidats n'ont pas vu le sujet, et ont traité une toute autre question que celle qui leur était posée; d'autres n'ont pas su circonscrire leur sujet, ils ont consacré à des questions à côté des développements qui ne leur ont pas laissé une place suffisante pour traiter la question elle-même. Fort peu ont su indiquer un plan précis et le suivre exactement; la plupart enfin ont employé un langage fort peu juridique et qui, au point de vue du français même, était souvent incorrect. Les échecs sont dus autant à un manque de connaissances qu'à une incapacité pres-

que complète de les utiliser et de les exprimer et cela faute de s'être pendant le courant de l'année, habitué à traiter en quelques heures une composition.

Le but de notre préparation est, précisément, d'apprendre aux candidats à composer et ceux qui y ont eu recours l'an dernier se sont parfaitement trouvés d'avoir suivi nos conseils : *95 % des candidats suivant notre préparation ont été admissibles et la plupart avec des notes supérieures à la moyenne.*

Malgré la difficulté que présentait l'organisation en quelques mois, d'une préparation toute nouvelle, notre expérience nous avait permis, en effet, de discerner tout de suite, la genre de composition qui serait proposé aux candidats et les qualités de rédaction dont ceux-ci devraient faire preuve. Tous les conseils que nous avons donnés à cet égard à nos élèves se sont trouvés vérifiés et dans les vingt devoirs que nous leur avons adressés, *nous leur avons fait traiter soit comme compositions, soit comme plans à développer. tous les sujets qui ont été donnés à Paris et la plupart de ceux qui l'ont été en province.* Le succès remporté par nos candidats n'est donc point pour surprendre. Mieux renseignés maintenant sur l'esprit dans lequel la Faculté envisage la composition écrite, en possession des sujets donnés dans toutes les Facultés de France, nous pouvons affirmer aujourd'hui que notre préparation est une garantie absolue de succès et que ne pas la suivre serait vouloir, de gaité de cœur, compromettre le succès de son Examen.

ORGANISATION DE LA PRÉPARATION

La Préparation à l'Examen Ecrit consiste en un certain nombre de devoirs que doit traiter le candidat et qui lui sont retournés après correction par les professeurs de notre cabinet.

Durée de la préparation.

La préparation commence le 8 janvier et se termine le 25 mai.

Il n'est pas possible de faire commencer la préparation avant le 8 janvier, parce que les matières traitées au début des cours présentent un caractère de généralité qui restreint la possibilité d'y trouver des sujets de composition. D'autre part, les Examens de Licence commençant mi-juin, il est nécessaire de laisser aux candidats, après la dernière composition, un délai de quinze jours pour la révision de leur programme. C'est pourquoi notre préparation s'arrête le 25 mai.

Esprit et but de la préparation.

Pendant ce délai de 5 mois, il est envoyé aux candidats 2 devoirs par quinzaine, portant chacun sur une matière différente, soit au total 20 devoirs répartis sur les différentes matières de l'Examen, en tenant compte de leur importance, soit en principe 6 devoirs de Droit Civil, 4 pour chacune des trois autres matières annuelles et 2 pour la matière semestrielle.

Examen de Première Année

Programme.

L'Examen Ecrit comporte deux compositions :

1° Une composition de *Droit Civil*

2° Une composition sur l'une des quatre autres matières

du programme (Droit Romain, Histoire du Droit, Economie Politique, Droit Constitutionnel) tirée au sort *un mois* avant le début de la session.

La préparation comporte 2 séries : la **série A** et la **série B**. Chacune d'elles correspond à une des séries d'enseignement de la Faculté. On sait, en effet, qu'en 1^{re} année il y a 2 professeurs de Droit Civil, 2 d'Economie Politique et 2 de Droit Romain. Les cours d'Histoire du Droit et Droit Constitutionnel sont communs à tous les candidats. Notre série A et notre série B correspondent chacune à l'une des séries de Droit Civil, de Droit Romain et d'Economie Politique que le candidat choisit en s'inscrivant. Ces enseignements ne suivant pas forcément le même plan, les compositions correspondantes pourront donc être différentes. Au contraire les compositions d'Histoire du Droit et de Droit Constitutionnel correspondant à des enseignements communs seront les mêmes pour tous nos élèves.

Les 20 devoirs sont, en principe, répartis de la façon suivante :

Droit Civil : 6 devoirs ; Histoire du Droit : 4 devoirs ;
Droit Romain : 4 devoirs ; Economie Politique : 4 devoirs ;
Droit Constitutionnel : 2 devoirs.

Cette répartition sera toutefois modifiée lorsqu'on connaîtra en Mai, la matière tirée au sort pour la seconde composition : à partir, de ce moment, la préparation écrite portera uniquement sur le Droit Civil et sur la seconde matière de composition écrite (1).

Nous avons estimé qu'un devoir par semaine était suffisant pour apprendre aux candidats à rédiger une com-

(1) Voir page 11, le tableau indiquant les dates d'envoi des énoncés et des corrigés, ainsi que les dates auxquelles les candidats doivent nous adresser leurs copies.

position. Il ne faut pas, en effet que tout le temps du candidat soit absorbé par la préparation de la composition écrite, il doit lui rester un temps suffisant pour étudier l'ensemble des matières du programme. D'autre part, nous savons par expérience que les devoirs trop nombreux découragent le candidat et qu'un bon étudiant ne peut guère traiter sérieusement plus d'un sujet en 6 jours. Enfin, il ne s'agit pas, ce qui serait une entreprise chimérique et sans grande utilité au point de vue de la formation juridique, d'épuiser la liste de tous les sujets susceptibles d'être donnés à l'examen.

Nous nous proposons surtout d'habituer le candidat à se servir, pour la rédaction d'un sujet quelconque, des notions qu'il a acquises par son travail personnel. Les exercices que nous adressons ont pour but de lui apprendre à faire un plan, à coordonner ses idées, à les exprimer dans un langage juridique, clair et précis. Une fois entraîné à ce genre de travail, et il le sera suffisamment par la rédaction des 20 devoirs que nous lui adresserons, il lui sera facile de rédiger une des compositions qui lui seront données à l'examen, pour peu qu'il ait personnellement étudié les matières de son programme.

Nous aurions pu donner dès le début de l'année au candidat une liste de 20 compositions qu'il nous aurait ensuite adressées pour les faire corriger. Nous croyons préférable de lui adresser tous les 15 jours les compositions qu'il devra traiter dans la quinzaine suivante. Il ne faut pas oublier en effet que les compositions sont données à l'examen en tenant compte des matières enseignées par les professeurs. Il est donc nécessaire que notre préparation se modèle sur l'enseignement de la Faculté. Au fur et à mesure de celui-ci, nous déterminons les sujets que nous proposons à nos élèves, et cette manière de procéder est encore pour eux une nouvelle chance de succès.

Chaque devoir comporte :

1° Un sujet de composition écrite, que le candidat doit traiter en trois pages et qui constitue l'exercice essentiel ;

2° Des termes ou expressions juridiques dont le candidat doit donner une définition précise.

Cet exercice a pour but d'apprendre au candidat la valeur des termes de Droit et le sens exact des expressions techniques ;

3° Une question dont le candidat doit dresser le plan, exercice qui a pour but de l'obliger à grouper des idées d'une façon méthodique.

Les énoncés de devoirs seront envoyés par groupe de deux les 8 et 25 de chaque mois à dater du 8 Janvier.

Sur l'énoncé de chaque devoir est indiquée la date à laquelle le candidat doit nous adresser sa copie. L'indication des sujets à traiter pour la quinzaine suivante sera jointe aux corrigés types des questions traitées dans la quinzaine précédente. Par exemple le candidat recevra le 8 Janvier l'indication des deux sujets qui devront nous être retournés le premier le 16 et le second le 20 Janvier. Les corrigés types de ces deux devoirs lui seront expédiés le 25 Janvier avec ses copies annotées et deux nouveaux sujets à traiter pour la semaine suivante (1).

Nous avons préféré grouper les sujets à raison de deux par quinzaine plutôt que d'envoyer un devoir par semaine. L'expérience nous a en effet montré qu'il est bon que le candidat ait toujours devant lui une question à préparer et qu'une fois à l'ouvrage il éprouve moins de difficulté à traiter deux sujets sans arrêt qu'après une interruption entre eux de quelques jours.

Pendant la semaine de Pâques, il ne sera pas envoyé de devoirs, cette semaine devant être consacrée à une révision générale du cours.

Différents
Exercices
proposés aux
candidats.

(1) Voir page 11 le tableau des dates d'envoi.

**Recommanda-
tions aux
candidats.**

Pour faciliter, au point de vue matériel, la correction des compositions, nous remettons aux abonnés des feuilles spéciales de copie comportant des indications qu'ils voudront bien respecter :

1° Le candidat ne doit jamais mettre son nom ni son adresse. Il doit indiquer dans le cadre réservé à cet effet le numéro de son Bulletin de souscription ;

2° Il ne doit rien écrire dans les marges ni dans la partie réservée à la note et aux observations du correcteur ;

3° Les compositions doivent nous être envoyées aux dates indiquées et dans les enveloppes spéciales remises à chaque abonné.

Il est recommandé aux candidats d'écrire lisiblement et de ne pas faire des devoirs d'une longueur exagérée. Une composition bien rédigée ne doit pas dépasser 3 à 4 pages de notre format qui est celui des feuilles qui leur sont données à l'Examen. Les questions subsidiaires et les définitions doivent tenir au maximum une page.

**Prix de la
préparation.**

Le prix de la préparation annuelle à l'Examen écrit du 8 janvier au 25 mai est fixé à 250 francs. L'abonnement peut être souscrit à un moment quelconque de l'année et donne droit à l'envoi et à la correction des devoirs déjà faits au moment de l'abonnement.

Les candidats désireux de traiter plus de vingt compositions pourront nous donner une liste de sujets. La correction de chaque devoir supplémentaire est fixée à 15 francs.



PREMIÈRE ANNÉE

PRÉPARATION A L'EXAMEN ÉCRIT

MATIÈRES ENVOYÉES							
N ^o . d'ordre des devoirs	DATE DE L'ENVOI AU CANDIDAT	N ^o des devoirs par matière	ÉNONCÉ DES DEVOIRS	DATE DU RETOUR DES DEVOIRS PAR LE CANDIDAT	N ^o des devoirs par matière	RENGOI DES COPIES CORRIGÉES ET DES CORRIGÉS TYPES	DATE DU RENGOI
1	Janvier 8	1	Romain	16 Janvier	1	Romain	Janvier 25
2	8	1	Civil	20	1	Civil	25
3	25	1	Histoire	2 Février	1	Histoire	Février 8
4	25	1	Constitutionnel	6	1	Constitutionnel	8
5	Février 8	1	Economie	16	1	Economie	25
6	8	2	Histoire	20	2	Histoire	25
7	25	2	Civil	3 Mars	2	Civil	Mars 8
8	25	2	Romain	7	2	Romain	8
9	Mars 8	2	Constitutionnel	16	2	Constitutionnel	25
10	8	2	Economie	20	2	Economie	25
11	25	3	Histoire	2 Avril	3	Histoire	Avril 8
12	25	3	Civil	6	3	Civil	8
13	Avril 8	3	Romain	16	3	Romain	25
14	8	4	Civil	20	4	Civil	25
15	25	3	Economie	2 Mai	3	Economie	Mai 8
16	25	4	Histoire	6	4	Histoire	8
17	Mai 8	5	Civil	16	5	Civil	25
18	8	4	Romain (1)	20	4	Romain	25
19	25	4	Economie (1)	2 Juin	4	Economie	Juin 10
20	25	6	Civil	4	6	Civil	10

(1) Ces deux devoirs pourront être, s'il y a lieu, remplacés par deux devoirs portant sur la matière tirée au sort pour la seconde composition.

Répétitions Orales



La répétition orale est indispensable au candidat qui n'a pas près de lui une personne compétente pour lui donner les éclaircissements nécessaires pour comprendre les théories souvent difficiles de la science du Droit.

La répétition orale est d'autre part un contrôle et un stimulant pour le candidat qu'elle astreint à un travail régulier.

Elle facilite le travail du candidat; elle lui évite une perte de temps en attirant son attention sur les questions importantes au point de vue de l'Examen; elle lui apprend à présenter ses explications d'une façon précise et logique dans un langage juridique.

La répétition orale peut être le moyen de réparer une perte de temps et de préparer dans un délai restreint un Examen auquel on n'a pas pu consacrer tout le temps voulu. Mais la répétition orale est beaucoup plus profitable quand elle constitue une préparation normale de l'Examen, une explication régulière de l'enseignement de la Faculté. Aussi vaut-il beaucoup mieux pour le candidat répartir sur toute l'année scolaire le nombre de répétitions qu'il compte prendre, plutôt que de les accumuler dans les semaines précédant immédiatement l'Examen.

